



ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2024 _ N° 334/24

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO, PLACE CHARLES DE GAULLE ET ABORDS A L'OCCASION DU MAPPING ET DU FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Mapping et du feu d'artifice » qui se dérouleront place Dis Iero le samedi 14 décembre 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du Mapping et du feu d'artifice » qui auront lieu Place Dis Iero le samedi 14 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **PLACE DIS IERO et PLACE CHARLES DE GAULLE du VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 17H00 au SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à minuit.**

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit **AVENUE DU 8 MAI 1945, AVENUE DU 19 MARS, AVENUE JEAN JAURES et AVENUE PAUL FLORET du VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 17H00 au SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à 23H00.**
La circulation sera interdite dans ces voies LE SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 de 17H00 à minuit.

ARTICLE 3 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS

- Avenue du 19 mars 1962 : barrière Albertville et véhicule avec un agent des services techniques. L'accès et la sortie des véhicules de secours se feront par l'avenue du 19 mars 1962
- Intersection avenue du 8 mai 1945/rond-point de la Fontaine : barrière Albertville et un véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue du 11 novembre : véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret : barrière Albertville et véhicule PM
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Gentilly : barrière pour fermeture demie-chaussée + 1 PM
- Place Charles de Gaulle : barrière Albertville aux deux entrées de la place avec 1 ASVP à chaque extrémité.

ARTICLE 4 - Un périmètre de sécurité délimité par des barrières sera interdit au public pendant le tir du feu d'artifice place Dis Iero.

ARTICLE 5 - Toutes les places de stationnement situées place Charles de Gaulle en bas des escaliers, côté avenue Jean Jaurès seront réservées au stationnement des véhicules de secours des sapeurs- pompiers.

ARTICLE 6 - DEPOSE-MINUTE

Les quatre places situées avenue Jean Jaurès entre le tabac et la bijouterie seront réservées au « dépose-minute » du **VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 17H00 au SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à minuit.**

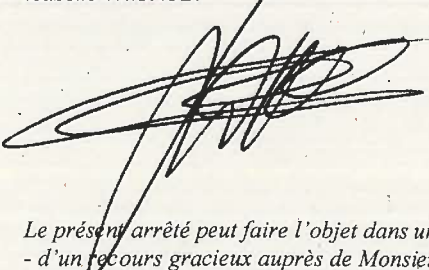
ARTICLE 7 - Le passage de tout piétons de la place Dis Iero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 9 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

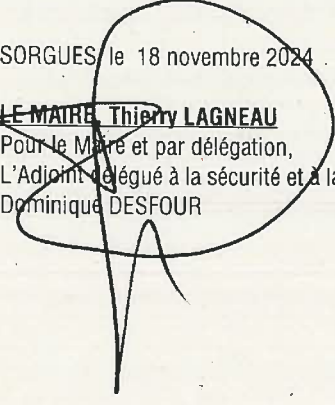
ARTICLE 10 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 22/11/24
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



SORGUES le 18 novembre 2024

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation
Dominique DESFOUR



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr